

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL154

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 12

Au début de l'alinéa 2, insérer la mention :

« I *bis.* – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.